

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 7 février 2024

22 présents + 4 pouvoirs (26 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

4 pouvoirs :

- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT

Excusés : Gérard GIRET, Monique NOLOT, Dominique GUILBOT, Sébastien FAURE, Alain JEZEQUEL et Mattieu MANCEAU

Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance

=====

DECHETS

Remboursement TEOM – Année 2023

- VU les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- VU les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- VU la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;

- VU le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- VU la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
- VU la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- VU la délibération N° D2022-049 en date du 28 juin 2022 relative à l'approbation de la modification du règlement de la redevance spéciale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ de rembourser la TEOM aux entreprises suivantes bénéficiant de la redevance spéciale pour l'année 2023 :
 - ❖ SARL MG la pause gourmande pour un montant de 109€
 - ❖ SCI LJP Ent Roux pour un montant de 912€
- ✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, le 14 février 2024
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,
Jacky JOZEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20240215-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-02-2024

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de
adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers,
Publication le 15-02-2024
deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48